

**Date de la convocation : 23 mars 2021**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Gilles DE LA MAISONNEUVE, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Philippe BECAN, Thierry DE LA FOURNIERE, Mmes Eva HELAINE, Marion VATAR, MM Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Eric DYEVE.

**Absents représentés** :

- Mme Laurence GARO donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Joyce DOUMENGE (**Arrivé à 19h10**) donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Marine BEDFERT donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à M Frédéric LEMOINE
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Monsieur Christian CHAUFOUR est nommé secrétaire de séance  
par le Conseil Municipal.

### Affaires inscrites à l'ordre du jour

	<b>INFORMATION</b>
	- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
	<b>PROJETS DE DELIBERATIONS</b>
<b>1</b>	- Compte-rendu des décisions du Maire
<b>2</b>	- Création de postes saisonniers
<b>3</b>	- Recrutement personnel contractuel « Dinard Festival du Film Britannique »
<b>4</b>	- Modification partielle du tableau des effectifs – Exercice 2021
<b>5</b>	- Budget primitif – Exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes de la commune de Dinard
<b>6</b>	- Vote des taux de fiscalité directe – Exercice 2021
<b>7</b>	- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) – Demande de subventions
<b>8</b>	- Réfection du bassin de baignage d'eau de mer du Pool – Demande de subvention
<b>9</b>	- Demande de garantie d'emprunt 100 % au remboursement d'un prêt souscrit par KEREDES promotion immobilière auprès de la banque des territoires pour le projet d'une résidence de 12 logements, implantée 41, boulevard Albert Lacroix à Dinard – Modificatif
<b>10</b>	- Demande de garantie d'emprunt au taux de 100% au remboursement d'un prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 7 logements situés rue du haut chemin
<b>11</b>	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2021 – Actualisation n°2
<b>12</b>	- Demande de remboursement par un tiers sur des cours de natation à la piscine de Dinard
<b>13</b>	- Remboursement des chèques Pass Culture et Sport aux associations
<b>14</b>	- Festival de musique 2021 – Mécénat Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et BPCE
<b>15</b>	- Bilan des acquisitions et cessions opérées – Exercice 2020 – <b>Délibération reportée au vote lors du prochain Conseil municipal, présentée comme une information et non délibérée</b>
<b>16</b>	- Dénomination de voie « Chemin du Port de la Vicomté »
<b>17</b>	- Autorisation de signer les documents relatifs à la création des jardins familiaux sur le terrain rue des Glycines – cadastre N°AA425
<b>18</b>	- Déplacement de la salle des mariages à l'occasion de l'organisation du double scrutin électoral 2021
<b>19</b>	- Convention partenariale pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID 19 de Dinard
<b>20</b>	- Convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain » - Territoires de cohésion au cœur de la relance
<b>21</b>	- Sur table : Saison théâtrale d'été 2021 – Convention de co-production

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **DELIBERATION N°2021-033 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

<b>N° et date de rédaction</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (Dépense = D ou recette = R)</b>
<b>2021/004 (14 janvier)</b>	Convention de coproduction avec la compagnie théâtrale "Les Feux de l'Harmattan" saison théâtrale d'été 2021	D : 31 500 €
<b>2021/026 (8 février)</b>	Convention avec Madame Caroline BOURGOIN concernant la facturation des fluides relevant de son activité de confiserie	
<b>2021/027 (15 février)</b>	Mise à disposition d'un local pour l'exploitation d'un commerce de plage – Esplanade du Pool d'Emeraude à Manon et Stéphane LEFEBVRE du 16 février 2021 au 31 décembre 2024	R : 3 500 € H.T. par an (hors terrasse)
<b>2021/028 (15 février)</b>	Mise à disposition d'un local pour l'exploitation d'un commerce de plage – Esplanade du Pool Prieuré à Messieurs Hugo DE SAGAZAN et Joffrey ESTOREZ du 16 février 2021 au 31 décembre 2024	R : 3 300 € H.T. par an (hors terrasse)
<b>2021/029 (15 février)</b>	Défense des intérêts de la Commune par Maître COLLET – Requête d'appel présentée par Monsieur D. contre le jugement du Tribunal administratif rendu le 30 novembre 2020	Dépenses non connues à ce jour
<b>2021/030 (19 février)</b>	Retrait de la décision N°2020/316 relative au concert d'Ours prévu le 26 février – Annulation du fait de la crise liée au COVID 19	
<b>2021/031 (26 février)</b>	Attribution de la consultation « Accompagner la collectivité à la mise en œuvre d'un projet participatif parc Saint-Alexandre » - Entreprise « LES ATELIERS [DE]CONCERTANTS SCOP S.A.R.L. 3 BIS »	D : 19 560 € T.T.C.
<b>2021/032 (26 février)</b>	Convention de collaboration pour 12 séances d'écriture dans le cadre d'un projet d'accompagnement pour jeunes à la Médiathèque du 6 au 9 avril par un ou une journaliste	D : 3 200 €
<b>2021/033 (1<sup>er</sup> mars)</b>	Convention avec la société 3C dans le cadre de l'organisation du concert d'Ours du vendredi 27 août à l'auditorium Stéphan BOUTTET	D : 1 055 € T.T.C.
<b>2021/034 (4 mars)</b>	Modification de la décision N°2021/014 relative à l'attribution de la consultation concernant la remise en état de la sente de la Malouine – Modification du montant	D : Montant initial : 48 600 € T.T.C. Nouveau montant : 48 572,50 € T.T.C.

<b>2021/035 (4 mars)</b>	Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de la première édition de « Dinard Opening » qui se déroulera du 7 au 15 août 2021	Montant demandé : 10 000 €
<b>2021/036 (4 mars)</b>	Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. dans le cadre de la première édition de « Dinard Opening » qui se déroulera du 7 au 15 août 2021	Montant demandé : 10 000 €
<b>2021/037 (4 mars)</b>	Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la première édition de « Dinard Opening » qui se déroulera du 7 au 15 août 2021	Montant demandé : 8 000 €
<b>2021/038 (8 mars)</b>	Mise à disposition du logement sis 7, rue Saint Jean-Baptiste de la Salle – 1 chambre du 8 au 21 mars 2021 (2 semaines) à Monsieur B. en CDD à la Direction générale	R : 30 € / semaine
<b>2021/041 (9 mars)</b>	Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre la 32 <sup>ème</sup> édition de « Dinard Festival du Film Britannique » qui se déroulera au 27 septembre au 3 octobre 2021	Montant demandé : 15 000 €
<b>2021/042 (9 mars)</b>	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre la 32 <sup>ème</sup> édition de « Dinard Festival du Film Britannique » qui se déroulera au 27 septembre au 3 octobre 2021	Montant demandé : 35 000 €
<b>2021/043 (9 mars)</b>	Attribution d'une consultation concernant l'abonnement météorologique – Société AGATE METEO	D : 1 440,00 € T.T.C.
<b>2021/045 (15 mars)</b>	Convention de mise à disposition des locaux de Port Breton pour le laboratoire Biorance pour la réalisation des prélèvements RT-PCR COVID 19	

Acte est donné au Maire de cette communication.

### **PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **DELIBERATION N°2021-034 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – PORT – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SAISONNIERES ET TEMPORAIRES – EXERCICE BUDGETAIRE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 alinéas 1 et 2 et 34,

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2021 du personnel contractuel pour le surcroît d'activités estivales.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEVIRE et LEROUX) :

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer les postes contractuels suivants :

1) au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée :

#### **BAINS-PLAGES** :

- 12 postes d'adjoint technique du 3 mai au 10 septembre 2021 pour 28 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 67 200 €,

- 2 postes d'animateur de plage du 21 juin au 5 septembre 2021 pour 3 mois ½ (1 pendant 2 mois ½, 1 pendant 1 mois), rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 8 400 €,

- 14 postes de maître-nageur sauveteur du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour 28 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur A.P.S., pour un montant de 70 000 €.

#### PISCINE :

- 2 postes d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour 2 mois (1 au mois de juillet, 1 au mois d'août), rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 4 800 €,

- 1 poste de maître-nageur sauveteur du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur des A.P.S, pour un montant de 5 000 €.

#### STADES:

- 1 poste d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 4 800 €.

#### PROPRETE URBAINE :

- 10 postes d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 pour 45 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 108 000 €.

#### ESPACES VERTS :

- 5 postes d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021 pour 30 mois rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 72 000 €.

#### VOIRIE :

- 1 poste d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 pour 6 mois rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 14 400 €.

#### BATIMENTS COMMUNAUX :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 pour 3 mois rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 7 200 €.

#### MEDIATHEQUE

- 2 postes d'adjoint administratif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 9 600 €.

#### ANIMATION EVENEMENTIELLE

- 1 poste d'adjoint administratif du 10 juillet au 15 août 2021 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 4 800 €.

#### EXPOSITION

- 4 postes d'adjoint administratif du 26 juin et le 26 septembre 2021 pour 12 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 28 800 €

#### SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

1 – Jeunesse :

4 postes d'adjoint d'animation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour 8 mois rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 19 200 €.

2 – Enfance :

6 postes d'adjoint d'animation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour 12 mois rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 28 800 €.

3 – Maternel :

7 postes d'adjoint d'animation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour 13 mois rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 31 200 €.

**POLICE MUNICIPALE**

- 2 postes d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 9 600 €.

**PORT PUBLIC :**

- 8 postes d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021 pour 30 mois : canotier, distribution d'essence et grutage, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 72 000 €.

2) au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée :

**PROPRETE URBAINE :**

- 4 postes d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 pour 10 mois, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 24 000 €.

**PORT PUBLIC :**

- 2 postes d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2021 pour 2 mois : canotier, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 pour un montant de 4 800 €.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins des services.

**Article 2 :** d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2021 de la Commune, et du Port public.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

**PERSONNEL CONTRACTUEL****DELIBERATION N°2021-035 – RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL « DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE »**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement d'activité que représente l'organisation du Dinard Festival du Film Britannique du 27 septembre au 10 octobre 2021 inclus, il est nécessaire de recruter du personnel en renfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** de créer :

- 1 poste d'agent contractuel à temps non complet (17h30) du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2021 et à temps complet du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2021 inclus, sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur,

- 5 postes de projectionnistes du 15 septembre au 11 octobre 2021 inclus, rémunérés à 16,32 € brut l'heure.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

**PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

**DELIBERATION N°2021-036 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 – COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2021-014 du 6 mars 2021 portant validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- l'intégration d'un agent de la filière animation dans la filière culturelle,
- 15 créations de grade consécutives aux avancements de grade au 1<sup>er</sup> avril 2021,
- 15 suppressions de grades au 1<sup>er</sup> avril 2021 consécutives à ces avancements,
- 2 créations de grade consécutives à un avancement au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- 2 suppressions de grade au 1<sup>er</sup> septembre 2021 consécutive à cet avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

<b>GRADES</b>	<b>BUDGETES</b>	<b>À CREER</b>	<b>À SUPPRIMER</b>	<b>NOUVEAU TOTAL</b>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	0	4
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	1	3
Technicien	5	0	1	4
Agent de maîtrise principal	20	1	0	21
Agent de maîtrise	21	0	1	20
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	34	7	0	41

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	44	4	7	41
Adjoint technique	55	0	4	51
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	0	5
Rédacteur	6	0	1	5
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	26	1	0	27
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	0	1	12
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0	3
Adjoint d'animation	1	0	1	0
Assistant de conservation	0	1	0	1
Animateur	1	0	1	0

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **316**.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

### **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

#### **DELIBERATION N°2021-037 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD**

**Présents : 28**

**Représentés : 05**

**Votants : 33**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1 à L 2312-4,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 acté par la délibération n° 2021-013 du Conseil Municipal du 6 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 12 mars 2021,

Considérant la conformité des comptes et des résultats entre les comptes de gestion du comptable public et les écritures (mandats, titres et écritures d'ordre) du budget principal et des budgets annexes de la commune pour 2020 ; la conformité nous permettant de reprendre dans les budgets les excédents ou déficits de fonctionnement reporté (R002 ou D002) et les excédents ou déficits d'investissement reporté (R001 ou D001) dans l'attente du vote des comptes administratifs 2020,



Considérant que les budgets primitifs 2021 (projets) ont été élaborés à partir des orientations budgétaires et équilibrés par section pour les montants suivants :

### **Budget Principal - Ville**

Montants en euros

FONCTIONNEMENT	BP 2021 (VOTE)	RAR <sup>1</sup> 2020	RESULTAT 2020 <sup>2</sup>	TOTAL
Recettes	27 878 918,00		7 137 369,14	35 016 287,14
Dépenses	35 016 287,14			35 016 287,14
INVESTISSEMENT	BP 2021 (VOTE)	RAR 2020	RESULTAT 2020	TOTAL
Recettes	16 228 835,54	178 233,33		16 407 068,87
Dépenses	15 090 113,12	1 221 678,72	95 277,03	16 407 068,87
			<b>Total BP 2021</b>	<b>51 423 356,01</b>

### **Budget Annexe - Service des Eaux**

Montants en euros

FONCTIONNEMENT	BP 2021 (VOTE)	RAR 2020	RESULTAT 2020	TOTAL
Recettes	1 021 000,00		1 362 722,95	2 383 722,95
Dépenses	2 383 722,95			2 383 722,95
INVESTISSEMENT	BP 2021 (VOTE)	RAR 2020	RESULTAT 2020	TOTAL
Recettes	1 358 929,72		587 881,90	1 946 811,62
Dépenses	1 898 506,22	48 305,40		1 946 811,62
			<b>Total BP 2021</b>	<b>4 330 534,57</b>

### **Budget Annexe - Assainissement**

Montants en euros

FONCTIONNEMENT	BP 2021 (VOTE)	RAR 2020	RESULTAT 2020	TOTAL
Recettes	1 439 183,80		970 233,21	2 409 417,01
Dépenses	2 409 417,01			2 409 417,01
INVESTISSEMENT	BP 2021 (VOTE)	RAR 2020	RESULTAT 2020	TOTAL
Recettes	2 715 461,01			2 715 461,01
Dépenses	1 593 437,49	40 686,86	1 081 336,66	2 715 461,01
			<b>Total BP 2021</b>	<b>5 124 878,02</b>

<sup>1</sup> Reste à réaliser

<sup>2</sup> Cumul reporté au 31/12/N-1. Si inscrit en dépenses, report déficitaire ; si inscrit en recettes, report excédentaire

## **Budget Annexe – Port public**

Montants en euros

<b>FONCTIONNEMENT</b>	BP 2021 (VOTE)	RAR 2020	RESULTAT 2020	TOTAL
Recettes	758 800,00		303 237,94	1 062 037,94
Dépenses	1 062 037,94			1 062 037,94
<b>INVESTISSEMENT</b>	BP 2021 (VOTE)	RAR 2020	RESULTAT 2020	TOTAL
Recettes	512 802,94			512 802,94
Dépenses	123 418,20	134 251,37	255 133,37	512 802,94
			<b>Total BP 2021</b>	<b>1 574 840,88</b>

## **Budget Annexe – Dinard Festival du Film Britannique**

Montants en euros

<b>FONCTIONNEMENT</b>	BP 2021 (VOTE)	RAR 2020	RESULTAT 2020	TOTAL
Recettes	382 560,00		6 785,68	389 345,68
Dépenses	389 345,68			389 345,68
<b>INVESTISSEMENT</b>	BP 2021 (VOTE)	RAR 2020	RESULTAT 2020	TOTAL
Recettes				
Dépenses				
			<b>Total BP 2021</b>	<b>389 345,68</b>

<b>TOTAL BP 2021</b> <b>Budget principal + budgets annexes</b>	<b>62 842 955,16</b>
---	----------------------

Considérant les projets de budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes du service des eaux, de l'assainissement, du port public et de Dinard Festival du Film Britannique annexés à la présente,

En conséquence et après avoir délibéré le Conseil municipal :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le vote par chapitre, du budget primitif 2021 du budget principal de la commune tel qu'annexé à la présente, par 24 voix POUR et 9 CONTRE (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX).

**Article 2** : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2021 du budget annexe du service des eaux tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

**Article 3** : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

(19h10 : Arrivée de Monsieur Joyce DOUMENGE qui avait donné pouvoir à Madame Martine GUÉNÉGANT).

**Article 4** : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2021 du budget annexe du port public tel qu'annexé à la présente, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEURE, LEROUX), MM SALMON, LOISANCE, Mme GUÉNÉGANT, MM FONTAINE, CHAUFOR et POUTRIQUET, ne prenant pas part au vote.

**Article 5** : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2021 du budget annexe Dinard Festival du Film Britannique tel qu'annexé à la présente, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN).

## **FISCALITE**

### **DELIBERATION N°2021-038 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE – EXERCICE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, particulièrement les articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi de finances pour 2021, confirmant les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 acté par la délibération n° 2021- du Conseil Municipal du 6 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances et investissements du 15 Mars 2021,

Considérant que le budget primitif 2021 a été élaboré sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale,

Considérant la notice d'information technique du Service fiscalité directe locale de la DRFIP de Bretagne reçue le 12 février 2021, précisant que le taux de la taxe d'habitation étant figé jusqu'en 2022 inclus, il n'y a pas lieu de le voter pour 2021, (pour mémoire celui voté en 2020 est de 18,40 %),

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article unique** : de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021 de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation résidences secondaires	15 268 792 €	18.40%	2 809 457 €
Taxe foncière - Bâti	21 821 000 €	31.64% + 19.90% = 51.54%	11 246 543 €
Taxe foncière - Non bâti	115 400 €	58.92%	67 993 €
Effet coefficient correcteur "COCO"		92.9575215912785%	- 808 197 €
<b>Sous-total fiscalité directe</b>			<b>13 315 796 €</b>
Alloc. compensatrices (pour info.) :			
Taxe foncière sur les établ. industriels	445 249 €	31.64% + 19.90% = 51.54%	229 481 €
Taxe foncière autres			10 668 €
<b>Total :</b>			<b>13 555 945 €</b>

**SUBVENTIONS****DELIBERATION N°2021-039 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la circulaire préfectorale du 7 janvier 2021 du Préfet d'Ille et Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2021,

Vu la circulaire préfectorale du 11 février 2021 du Préfet d'Ille et Vilaine avançant la date de dépôt des dossiers au 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances et investissements du 15 Mars 2021,

Considérant les projets s'inscrivant dans les orientations et thématiques proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les projets suivants :

**Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales****1/ Rénovation thermique du bâtiment central de l'école élémentaire Alain Colas**

Remplacement des menuiseries du bâtiment central

**PLAN DE FINANCEMENT**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques</b>		
Remplacement des menuiseries	110 000 €	DSIL	33 000 €	30 %
		<b>Autofinancement</b>	77 000 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>	<b>100 %</b>

**2/ Rénovation thermique du Manoir de Port Breton**

Remplacement de la totalité des menuiseries extérieures

**PLAN DE FINANCEMENT**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques</b>		
Remplacement des menuiseries	500 000 €	DSIL	150 000 €	30 %
		<b>Autofinancement</b>	350 000 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2** : de solliciter l'aide financière de la DSIL-RE, pour l'exercice 2021, pour les projets susmentionnés, au taux maximal de 30 % des opérations éligibles dans le cadre de la rénovation énergétique de tous les ERP (Hors Taxes).

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

## **SUBVENTIONS**

### **DELIBERATION N°2021-040 – RÉFECTION DU BASSIN DE BAIGNADE EAU DE MER DU POOL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que dans le cadre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint Malo 2014-2020, la commune de Dinard peut solliciter une subvention régionale pour la réfection du bassin de baignade eau de mer du Pool,

Considérant que le projet s'inscrit dans les projets éligibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet suivant :

*Réfection du bassin de baignade eau de mer du Pool*

### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Nature des dépenses directement liées au projet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
<b>Travaux</b>	568 200 €	<b>Aide Région</b>	75 000 €	13.20 %
		<b>Autofinancement</b>	493 200 €	86.80 %
<b>TOTAL</b>	<b>568 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>568 200 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2** : de solliciter l'aide financière auprès de la Région Bretagne via le Pays de Saint-Malo, pour l'exercice 2021, pour le projet susmentionné, au taux de 13,20 % des dépenses éligibles dans le cadre du Contrat de partenariat du Pays de Saint-Malo 2014/2020 (Hors Taxes),

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier de subvention.

## **EMPRUNTS**

### **DELIBERATION N°2021-041 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS POUR LE PROJET D'UNE RÉSIDENCE DE 12 LOGEMENTS IMPLANTÉE 41 BOULEVARD ALBERT LACROIX A DINARD – MODIFICATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 120647 en annexe signé entre : KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération n° 2021-024 du Conseil Municipal du 6 Mars 2021 accordant la garantie de la commune de Dinard à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 423 799 € souscrit par KEREDES Promotion Immobilière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le projet de construction d'une résidence de 12 logements implantée au 41 boulevard Albert Lacroix à Dinard et destinée à accueillir des femmes victimes de violences conjugales avec leur(s) enfant(s),

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations, par son mail en date du 12 Mars 2021, indique que la délibération susmentionnée ci-dessus ne reprend pas les articles imposés par son modèle de délibération, notamment les articles 2 et 3,

Considérant qu'il est demandé à la Commune de Dinard de modifier la délibération selon le modèle de la Caisse des Dépôts et Consignations,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 423 799 euros souscrit par KEREDES Promotion Immobilière ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 120647 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**EMPRUNT****DELIBERATION N°2021-042 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SITUÉS RUE DU HAUT CHEMIN »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation O.P.H. de SAINT MALO AGGLOMERATION du 4 décembre 2008, autorisant le Directeur Général à signer tout document nécessaire à la réalisation d'un emprunt de 679 400 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de 7 logements situés rue du Haut Chemin à DINARD,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 11 février 2021 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 119281 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des dépôts et consignations le 8 février 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 15 Mars 2021,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEVE et LEROUX) :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 679 400 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 119281 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de cinq lignes du Prêt,

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3** : La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**DIVERS****DELIBERATION N°2021-043 – TARIFS, TAXES ET REDEVANCES – EXERCICE 2021 – ACTUALISATION N°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-192 du Conseil municipal du 14 Décembre 2020 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2021-30 du Conseil municipal du 6 Mars 2021 relative à l'actualisation 1 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances et investissements du 15 Mars 2021,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la période scolaire des tarifs de la restauration scolaire,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter la modification des tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2021 telle qu'elle figure dans le recueil joint, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Article 2** : de procéder à la deuxième actualisation du recueil des tarifs 2021 voté le 14 décembre 2020,

**Article 3** : de joindre la présente décision au recueil des tarifs 2021.

### **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DELIBERATION N°2021-044 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR UN TIERS SUR DES COURS DE NATATION A LA PISCINE DE DINARD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances et Investissements » du 15 Mars 2021,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la fermeture de la piscine municipale de Dinard par décision gouvernementale à compter du 24 octobre 2020,

Considérant le courrier de Mme X en date du 29 octobre 2020 précisant l'achat de 10 leçons de cours de natation à la piscine municipale de Dinard pour un montant de 144 €,

Considérant qu'au vu de la fermeture de la piscine municipale de Dinard par décision gouvernementale, Mme X. n'a pu bénéficier que de 5 leçons sur 10, par conséquent elle demande le remboursement des 5 leçons restantes pour un montant de 72 euros,

Il convient de présenter la demande de remboursement de Madame X. après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de rembourser la somme de 72 euros à Madame X. suite à la fermeture de la piscine municipale de Dinard par décision gouvernementale à compter du 24 octobre 2020,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce remboursement.



Les dépenses afférentes à ce remboursement seront inscrites au BP 2021.

## **DECISIONS BUDGETAIRES**

### **DELIBERATION N°2021-045 – REMBOURSEMENT DES CHEQUES PASS CULTURE ET SPORTS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du Conseil municipal du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport »,

Vu la délibération n°269/2013 du Conseil municipal du 17 décembre 2013 réévaluant son montant à 60 €,

Considérant la demande du comptable public en date du 21 janvier 2015 rappelant les modalités relatives aux remboursements des chèques PASS,

Considérant que les remboursements doivent être versés aux associations sous la forme d'une subvention et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les chèques PASS déposés par les associations en mairie font donc l'objet d'une délibération :

- ✓ au mois de décembre pour les chèques déposés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre,
- ✓ au mois d'avril pour les chèques déposés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars,
- ✓ au mois de juillet pour les chèques déposés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin,

Cependant, compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu de Conseil Municipal en avril 2021, il paraît opportun d'inscrire le second remboursement à la séance du 29 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix POUR, Monsieur POUTRIQUET ne prenant pas part au vote :

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le vote des sommes remboursées telles que figurant ci-dessous,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ces remboursements

Les dépenses en résultant sont imputées de la façon suivante au budget primitif 2021 :

- Article 6574, Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, dans les différents services concernés suivants :

Nature	Service	Code Fonction	Nom de l'association	Date de la convention	Remboursements du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 au 15 mars 2021
6574	<b>ASP</b> Associations sportives	40	Académie de danse Rosa BESSIERE	22/10/2020	360 €
			Boxe américaine	22/10/2020	360 €
			Dinard Amical Club	22/10/2020	420 €
			Dinard gym	22/10/2020	2400 €
			Dinard Karaté	21/12/2020	480 €
			Les écuries du Val Porée	22/10/2020	300 €
			Etoile dinardaise Basket	22/10/2020	1980 €
			Football club dinardais	22/10/2020	2340 €
			Association sportive du Golf de la Côte d'Emeraude	22/10/2020	60 €
			La Lame d'Emeraude de Dinard	22/10/2020	240 €
			Les Secouristes de la Côte d'Emeraude	22/10/2020	240 €
			Frémur pongiste	21/12/2020	60 €
			Dinard Olympique Natation	22/10/2020	420 €
			<b>TOTAL</b>		<b>9660 €</b>
6574	AUS Autres Services	25	Din'art en Scène	22/10/2020	60 €
			<b>TOTAL</b>		<b>60 €</b>
6574	MDE Musique Dessin	311	Ecole de musique Maurice RAVEL	22/10/2020	1740 €
			<b>TOTAL</b>		<b>1740 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>11460 €</b>

## **SUBVENTIONS**

### **DELIBERATION N°2021-046 – FESTIVAL DE MUSIQUE 2021 – MECENAT CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE ET BPCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission culture du 16 Mars 2021,

Considérant que la Commune de Dinard organise du 12 au 18 juillet 2021, le 32<sup>ème</sup> festival international de musique.

La Commune de Dinard a proposé à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et à BPCE de participer au financement de la prochaine édition du Festival qui se déroulera du 12 au 18 juillet 2021 à travers un mécénat.

Afin de poursuivre son action dans le domaine du mécénat, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et BPCE ont manifesté leur souhait d'associer le nom et l'image de la Caisse d'Epargne à cet évènement en y apportant son soutien financier en versant la somme forfaitaire de quarante mille euros (40 000,00 €) au Festival international de musique de Dinard.

Le versement à la Commune de Dinard de la somme de quarante mille euros (40 000,00 €) sera réglé par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à hauteur de 20 000 € et par BPCE à hauteur de 20 000 €, selon les modalités décrites ci-après :

A la date de signature du présent contrat :

- Vingt mille euros (20 000 €) par Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

- Dix mille euros (10 000 €) par BPCE SA
- Dix mille euros (10 000 €) par BPCE SA Dir Marque CE

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de mécénat et de permettra à la commune d'en percevoir ainsi les versements.

Les dépenses et recettes afférentes à cette manifestation seront inscrites au budget 2021 – service FMU.

### **VOIRIE**

#### **DELIBERATION N°2021-047 – DENOMINATION DE LA VOIE CHEMIN DU PORT DE LA VICOMTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Urbanisme et Travaux » du 16 mars 2021,

Considérant que la configuration des lieux rend l'habitation de Monsieur GUILLARD peu visible,

Considérant la difficulté pour les transporteurs et les services postaux d'acheminer les courriers et colis à cette adresse,

Considérant que ce chemin se situe dans le prolongement de l'avenue du Port de la Vicomté,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la dénomination de voie Chemin du Port de la Vicomté.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **DELIBERATION N°2021-048 – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CREATION DES JARDINS FAMILIAUX SUR LE TERRAIN RUE DES GLYCINES CADASTRE N°AA425**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

Considérant le souhait de la commune de permettre à 7 familles, la possibilité de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles tout en promouvant le respect de l'environnement au travers d'une association de jardins familiaux qui en assumera la gestion,

Considérant les besoins de délimiter les espaces de jardinage du jardin partagé sur le site pour la création des futurs jardins familiaux,

En conséquence et après en voir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association des jardins familiaux.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents d'urbanisme pour la pose d'une clôture et d'un portail.

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

#### **DELIBERATION N°2021-049 – DÉPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU DOUBLE SCRUTIN ELECTORAL 2021**

VU l'article 75 du Code Civil qui dispose que les mariages sont célébrés « à la mairie »,

VU l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil qui permet, de façon exceptionnelle et temporaire, et sous réserve de l'autorisation du Procureur de la République, de déplacer les registres de l'état civil,

Considérant que la salle des mariages est occupée par un bureau de vote les dimanches d'élections, qu'un double scrutin électoral est programmé les 13 et 20 juin 2021 et que la salle sera aménagée en deux bureaux de vote du 7 au 23 juin 2021,

Considérant qu'une salle du rez-de-chaussée du bâtiment communal de la Villa « Le Bocage » garantit les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine, les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ainsi que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil,

Considérant l'avis de la commission « vie associative » le 14 janvier 2021,

Considérant l'autorisation du Procureur de la république en date du 19 février 2021 pour le déplacement temporaire de la salle des mariages et des registres d'Etat Civil dans la Villa « Le Bocage » du 7 au 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'affecter la salle B du rez-de-chaussée de la Villa Le Bocage, sise 24 boulevard Féart, pour les cérémonies de mariage, du 7 au 23 juin 2021.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette affectation temporaire.

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

#### **DELIBERATION N°2021-050 – CONVENTION PARTENARIALE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 DE DINARD**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune apporte son concours à la mise en place et au fonctionnement d'un Centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre le SARS-COV-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner un accord de principe pour autoriser la Commune à apporter son concours à la structure porteuse désignée par l'Agence Régionale de Santé, pour la mise en place et le fonctionnement d'un Centre de vaccination ambulatoire à Dinard.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à donner son concours technique, humain et financier.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Les crédits nécessaires au fonctionnement du centre de vaccination sont inscrits au BP 2021.

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

#### **DELIBERATION N°2021-051 – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » - TERRITOIRES DE COHESION AU CŒUR DE LA RELANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant la démarche d'engagement dans le dispositif « *Petites villes de demain - territoires de cohésion au cœur de la relance* » portée par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain ».

**Article 2** : d'autoriser le recrutement d'un chef de projet.

**Article 3** : de prévoir les crédits au budget de la Commune.

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion au programme et à engager toutes les démarches y afférentes.

### **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DELIBERATION N°2021-052 – SAISON THEATRALE D'ETE 2021 – CONVENTION DE CO-PRODUCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu la décision N° 2021/004 en date du 14/01/2021 relative à la convention de co-production avec la Compagnie « Les Feux de l'Harmattan »

Vu la décision N° 2021/050 en date du 23/03/2021 annulant la décision N°2021/004, le montant de la convention de co-production dépassant les seuils d'autorisation de signature,

Vu la convention de co-production jointe en annexe,

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons de performance artistique unique mais également de droits d'exclusivité,

Considérant la nécessité d'établir une délibération afin de régulariser administrativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix POUR, Monsieur DE LA FOURNIERE ne prenant pas part au vote :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention de co-production avec la Compagnie « Les Feux de l'Harmattan » pour un montant de trente et un mille cinq cents euros (31 500 euros), selon les modalités décrites ci-dessous :

- Quinze mille euros (15.000 €) facture mars 2021 – phase d'étude, de préparation et de mise en place
- Quinze mille euros (15.000 €) facture juin 2021 – phase de production
- Mille cinq cents euros (1 500 €) facture août 2021 – phase d'exécution

Les recettes seront réparties de la manière suivante :

A) 100% des recettes seront acquises à la commune de Dinard pour un montant de recettes comprises entre 0 et 31 500 euros.

B) 80% des recettes seront acquises à la commune de Dinard et 20% seront acquises à la compagnie théâtrale « les Feux de l'Harmattan » pour la partie des recettes supérieures à 31 501 Euros.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses et recettes afférentes à cette manifestation seront inscrites au budget primitif 2021 – Service THEA.